

Option & DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

Franklin se renforce en restructuring avec Laura Bavoux, ex-Weil Gotshal

L'équipe Restructuring et Distressed M&A de Franklin, pilotée par Numa Rengot, prend encore de l'ampleur avec l'arrivée d'une troisième associée. Il s'agit de Laura Bavoux, qui a fait ses armes chez DLA Piper, BDGS et Weil, Gotshal & Manges.

« L'objectif est de continuer à développer une pratique Restructuring qui va perdurer, dans la même logique que celle du cabinet et avec une optique transgénérationnelle. Il s'agit d'une matière phare chez nous, qui fait travailler beaucoup de nos équipes. » Telle est la vision de Franklin portée par Numa Rengot, nommé à la co-gérance en début d'année et qui pilote depuis quatre ans l'équipe Restructuring et Distressed M&A ([ODA du 8 janvier 2020](#)), et se traduit par le recrutement au sein de cette dernière d'une troisième associée, Laura Bavoux, 36 ans. « Son arrivée devrait permettre de se positionner sur des dossiers financiers et de place grâce à une mutualisation de nos expériences et de nos compétences, mais également au travers d'une taille critique. Deux collaborateurs viendront encore enrichir le département Restructuring avant la fin de l'année le portant ainsi à dix avocats », ajoute Numa Rengot, auprès duquel officie également depuis fin 2020 l'associé Arnaud Pédron ([ODA du 2 décembre 2020](#)). « Ma spécificité par rapport au reste de l'équipe est d'avoir, en effet, pu travailler sur des dossiers de place ces dernières années, notamment la restructuration financière des holdings du groupe Rallye ou encore Arc International. Je suis également intervenue sur un certain nombre de restructurations de LBO », explique Laura Bavoux. L'avocate s'appuie sur plus de 11 ans d'expérience aux côtés de figures reconnues de la pratique. Avant de rejoindre Franklin, elle a exercé pendant cinq ans chez Weil, Gotshal & Manges auprès de Jean-Dominique Daudier de Cassini, après avoir



commencé en 2014 chez DLA Piper puis avoir accompagné Anne-Sophie Noury lors de son passage chez BDGS (2016-2019). Au sein du cabinet indépendant basé à Paris, la nouvelle associée rejoint une équipe Restructuring et Distressed M&A dont la clientèle était « historiquement composée d'investisseurs en situation de sous-performance, avant d'arriver également dans l'univers des débiteurs », avec un ratio désormais de 50/50. Pour sa part, elle accompagne des sociétés cotées et non cotées, start-up, fonds d'investissement, dirigeants, actionnaires et créanciers français ou internationaux dans le cadre de procédures collectives, de restructurations ou de transactions. La diplômée d'un double master en droit de l'université de Glasgow et en droit des affaires et fiscal de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne intervient également lors de conflits de gouvernance ou avec les prêteurs de l'entreprise, ainsi que sur des restructurations de dettes LBO. « J'ai plutôt une clientèle de fonds de private equity et de débiteurs, avec pour secteur de prédilection l'industrie », indique celle qui souhaiterait aussi se « tourner dans les prochaines années vers l'industrie du luxe, source d'opportunités » selon elle. Mais Laura Bavoux note également qu'il faudra composer en particulier avec la problématique du contrôle des investissements étrangers. Ce dernier « sera de plus en plus prédominant dans les années à venir alors même que, dans certaines situations, il peut conduire à passer à côté d'une opportunité de maintenir de l'emploi en France », pointe-t-elle. ■

Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

Franklin se renforce en restructuring avec Laura Bavoux, ex-Weil Gotshal	p.1
Carnet	p.2
Actualités de la semaine	p.3
Plus de transparence pour lutter contre la « shrinkflation »	p.4

Affaires

Energie : Le Canadien Brookfield lance une OPA sur le Français Neoen	p.5
Le conseil de Brookfield : Benjamin de Blégiers, associé chez Clifford Chance	p.5 et 6
Deals	p.6-7 et 8

Analyses

Une chambre spéciale pour faire face aux défis des contentieux RSE	p.9 et 10
Interdiction des PFAS : l'inquiétude des populations plus forte que la science ?	p.11 et 12

K&L Gates se positionne en financement



Le recrutement de **Thomas Ehrecke**, 45 ans, en qualité d'associé permet à K&L Gates – piloté à Paris par le managing

partner Louis Degos – de se doter d'une pratique Financement et ainsi d'élargir son offre de services transactionnels. L'avocat aux barreaux de Paris et de Francfort s'appuie sur une quinzaine d'années d'expérience acquise au sein de GGV Avocats (2009-2012), d'Ashurst (2012-2022) et de LPA-CGR Avocats (2022-2024) ([ODA du 2 février 2022](#)). Il intervient sur des opérations en matière de financement immobilier, de financement structuré, en particulier LBO et unitranche, ainsi qu'en restructuration de dette et portefeuilles NPL. Sa clientèle française et étrangère, majoritairement allemande, est composée de banques et de fonds. Thomas Ehrecke est titulaire d'un doctorat en droit de l'université de la Sarre (Allemagne) et d'un LLM international business law de l'université d'Exeter (Grande-Bretagne). Le neuvième associé du bureau parisien de K&L Gates arrive accompagné de sa collaboratrice, Pauline Ducoussou.

Simon Associés lance un desk ibérique

Jean Marc Sanchez devient associé au sein de Simon Associés et prend la tête du nouveau desk ibérique. L'avocat franco-espagnol, inscrit aux barreaux de Paris depuis 1999 et de Madrid depuis 2005, compte plus de trente-cinq ans d'expérience. Il a notamment officié en tant que juriste puis directeur juridique entre 1988 et 1999, et a également piloté l'implantation parisienne du cabinet espagnol AGM Avocats, en 2008. Le diplômé d'un LLM droit européen et

international du Collège d'Europe et de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes intervient pour des clients français et étrangers en Espagne ainsi que des clients espagnols en France. Jean Marc Sanchez est, par ailleurs, délégué international du barreau de Barcelone à Paris.

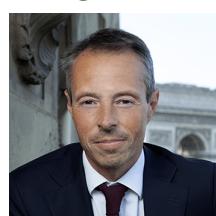
Jean Marimbert rejoint Flichy Grangé



Flichy Grangé Avocats vient de recruter en tant qu'of counsel **Jean Marimbert**, 68 ans, qui a exercé plusieurs

fonctions au Conseil d'Etat, d'abord au sein de la section du contentieux en qualité de rapporteur puis de rapporteur public, et ultérieurement au sein de la section sociale comme rapporteur, puis comme président adjoint. Le haut fonctionnaire a commencé sa carrière en 1987 comme conseiller au sein du ministère des Affaires sociales puis a notamment officié comme directeur adjoint du cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de 1989 à 1990. Il a également occupé plusieurs postes au sein d'établissements publics nationaux et d'une autorité administrative indépendante. Il a été directeur des relations du travail entre 1995 et 2001. Jean Marimbert est diplômé de HEC Paris, d'un DEA politique économique et sociale de l'IEP Paris, mais également de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Asafo & Co intègre le cabinet Baubigeat



Julien Baubigeat rejoint Asafo & Co afin de renforcer le cabinet sur le segment M&A/ private equity. L'avocat, qui arrive avec sa collaboratrice Inès Abdesselem, dispose d'une pratique de longue date

sur le continent africain. Il intervient dans tous types d'opérations (levées de fonds, acquisitions, cessions, fusions et JVs) au profit de grands groupes, d'institutions financières, de fonds d'investissement et d'entrepreneurs. Il apporte son expertise auprès d'investisseurs internationaux qui souhaitent investir dans des groupes africains, mais aussi des groupes africains qui souhaitent ouvrir leur actionnariat à l'international. La nouvelle équipe dispose d'une expertise sur les pays subsahariens, en particulier dans la zone UEMOA. Julien Baubigeat exerce depuis 2001 en France et aux Etats-Unis au sein de cabinets internationaux dont Orrick, UGGC, Linklaters et Haynes & Boone, puis au sein de sa propre structure.

Catherine Hilgers chez DS



DS Avocats a recruté **Catherine Hilgers** en qualité d'associée. Cette dernière, qui a commencé sa carrière dans l'Administration fiscale au sein de laquelle elle a notamment été inspectrice principale, a exercé chez EY Société d'Avocats pendant 14 ans en tant que directrice associée en charge du groupe contrôle fiscal et contentieux. La spécialiste de la fiscalité de l'entreprise a ensuite officié en tant que directrice fiscale monde d'un groupe industriel international Altrad Investment Authority entre 2017 et 2020. Depuis 2020, elle avait repris la robe noire au sein du cabinet franco-espagnol M&B Avocats ([ODA du 21 octobre 2020](#)). Chez DS Avocats, Catherine Hilgers rejoint l'équipe Fiscalité et Douanes pour intervenir en matière de contrôle et contentieux fiscaux, d'opérations de croissance et de restructurations, de prix de transferts, ainsi que sur le suivi quotidien des problématiques fiscales des clients du cabinet. Elle est diplômée de Sciences Po Paris et de l'Ecole nationale des impôts.

EN BREF

M&A – L'activité du contrôle des investissements étrangers en baisse en 2023

Alors que le marché des fusions-acquisitions au niveau mondial tourne au ralenti, l'activité du contrôle des investissements étrangers en France (IEF) a connu une légère diminution en 2023, avec 309 dossiers soumis à la Direction générale du Trésor, contre 325 un an auparavant. C'est l'une des conclusions du bilan annuel d'activité en la matière publié mardi 4 juin par Bercy. Les dossiers de demandes d'autorisation ont donné lieu à 255 décisions, dont 131 autorisant des opérations, dans la mesure où les investissements portaient sur des entités participant, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique, ou de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale. Parmi celles-ci, 44 % ont été assorties de conditions pour garantir la préservation des intérêts nationaux. Plus de la moitié des investissements étrangers sensibles concernent cette année encore des infrastructures, biens, et services essentiels dans le domaine civil. Le rapport évoque aussi le bilan de la politique de contrôle des investissements étrangers dans l'électronique depuis 2020 avec 42 investissements contrôlés depuis cette date, dont 24 dans le secteur des semi-conducteurs : 81 % étaient éligibles au contrôle des IEF et 56 % des autorisations délivrées ont été assorties de conditions. « Nous restons pleinement déterminés à mobiliser tous

les leviers nécessaires pour assurer la protection des entreprises essentielles à notre vie nationale, tout en maintenant notre ouverture aux investissements étrangers », a commenté Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Ce bilan intervient près de six mois après la pérennisation du contrôle des franchises de seuil de 10 % des droits de vote dans les sociétés cotées par un investisseur extra-européen après son introduction dans le contexte de la crise sanitaire et l'élargissement du champ des secteurs contrôlés ([ODA du 24 janvier 2024](#)). Ainsi, les activités d'extraction, de transformation et de recyclage de matières premières critiques, celles relatives à la recherche au développement dans l'ensemble des technologies bas carbone et dans la photonique sont concernées. Parallèlement, une proposition de loi visant à prévenir les ingérences étrangères en France, déposée le 6 février par Sacha Houlié, Thomas Gassilloud, Constance Le Grip, ainsi que plusieurs de leurs collègues du parti Renaissance, prévoit la mise en place d'un débat annuel sur l'intelligence économique au Parlement qui prendra en compte la publication du rapport annuel sur le contrôle des investissements étrangers en France par Bercy ([ODA du 29 mai 2024](#)). Passé par une commission mixte paritaire, le texte devrait être définitivement adopté ce mercredi 5 juin. ■

Régulation – L'Autorité de la concurrence formule des recommandations en matière de climat

Comment les entreprises peuvent-elles réussir à atteindre un objectif de développement durable tout en respectant au mieux les règles de concurrence ? C'est pour répondre à cette problématique croissante que l'Autorité de la concurrence détaille les contours du « cadre souple » dans lequel l'institution dirigée par Benoît Cœuré compte s'inscrire avec plusieurs orientations informelles destinées aux entreprises et qui font suite à une consultation publique qui a obtenu une douzaine de contributions (avocats, universitaires, entreprises). Concrètement, l'Autorité veut mettre en œuvre une politique de « porte ouverte » à l'égard des parties prenantes qui poursuivraient un objectif de développement durable et qui pourraient ainsi prendre attaché avec elle. Les groupes intéressés peuvent ainsi former auprès du rapporteur général

une demande d'orientation informelle concernant un projet devant être suffisamment avancé. Le rapporteur aura un mois pour indiquer s'il entend leur fournir une réponse, le cas échéant, transmise dans un délai de quatre mois maximum. Si le rapporteur général considère le projet compatible avec les règles de concurrence, la lettre d'orientation informelle indiquera qu'il n'y aura pas lieu d'ouvrir une enquête ni de proposer une autosaisine de l'Autorité si les conditions exposées initialement sont concrétisées. Dans le cas contraire, la lettre d'orientation informelle invitera les demandeurs à ne pas mettre en œuvre leur projet en l'état. L'objectif revendiqué de cette initiative est de permettre aux entreprises de mieux anticiper leur mise en conformité et de gagner en sécurité juridique. ■

FOCUS

Plus de transparence pour lutter contre la « shrinkflation »

Alors que la jurisprudence l'appréhendait de manière assez aléatoire, un arrêté du 16 avril vient encadrer la « shrinkflation », une pratique des industriels consistant à masquer une hausse de prix par une diminution de quantité du produit. Si le procédé demeure licite, il devra désormais s'opérer de manière transparente.

Qualifiée « d'arnaque » par le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, la « shrinkflation » – ou réduflation en français – qui consiste pour un industriel à réduire la quantité du produit sans en modifier le prix, voire en l'augmentant, a été dénoncée à plusieurs reprises par des associations de consommateurs. Fin 2022, Foodwatch avait par exemple pointé six produits agroalimentaires dont le poids avait en moyenne diminué de 12 %, tandis que le prix au kilo ou au litre s'était lui envolé de 25 %. Mais bien que critiqué, ce procédé n'en est pas moins légal. Si le gouvernement n'entend pas l'interdire, il a, par un arrêté du 16 avril, souhaité l'encadrer par de nouvelles obligations d'information. « Cette pratique n'était jusqu'à présent pas évoquée dans les textes de loi, il n'y avait pas de cadre établi, indique Alexandre Glatz, associé en droit économique au sein du cabinet Osborne Clarke. Elle pouvait néanmoins être attaquée, en particulier sous l'angle de la pratique commerciale déloyale ou du dénigrement, mais les décisions en la matière étaient parfois divergentes. » Début 2024, Carrefour a ainsi été condamné pour dénigrement par le tribunal de commerce de Paris pour avoir dénoncé, via des affiches en magasins, la baisse de grammage et la hausse de prix qui en résultait de plusieurs marques de PepsiCo. A contrario, Unilever, qui avait attaqué sur un fondement similaire Intermarché, n'a pas obtenu gain de cause. « La jurisprudence appréhendait ces critiques à l'encontre des fournisseurs de manière parfois aléatoire, ce qui créait une insécurité juridique, poursuit l'associé. L'arrêté vient poser un cadre. »

Plus de transparence pour le consommateur

Si la shrinkflation demeure parfaitement licite, elle devra désormais se faire en toute transparence. À compter du 1^{er} juillet, les gérants de grandes et moyennes surfaces, soit des magasins de plus de 400 m², devront indiquer par un affichage clairement visible les produits de grande consommation dont la quantité a diminué pour un prix inchangé ou supérieur. Cette mention, qui doit préciser l'importance de ces variations, restera en magasin durant deux mois à compter de la date de commercialisation de la version réduite du produit. En cas de manquement, les sanctions encourues sont une amende de 3 000 euros maximum



**Alexandre Glatz,
associé, Osborne
Clarke**

pour une personne physique, et de 15 000 euros maximum pour une personne morale. « Les amendes se multiplient par le nombre d'infractions constatées ce qui peut rendre les sanctions assez dissuasives », souligne Alexandre Glatz. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sera à la manœuvre pour s'assurer du bon respect de ces nouvelles règles.

Une obligation à la charge du distributeur

Le texte laisse toutefois planer quelques interrogations. Tout d'abord, les distributeurs regrettent le fait que l'obligation d'information pèse sur leurs épaules, et non sur celles des fabricants pourtant à l'origine de ces changements. Il incombe donc aux gérants de grandes surfaces de mettre en place un process pour collecter les données nécessaires. « Une augmentation du prix au kilo ne constitue pas à elle seule une pratique de shrinkflation, rappelle l'associé d'Osborne Clarke. Il revient au distributeur de vérifier que la quantité du format historique a bien baissé, sachant qu'il existe des denrées alimentaires vendues en vrac et d'autres préemballées dont la quantité peut varier. Cette appréciation ouvrira probablement la voie à des contentieux engagés par des fournisseurs estimant avoir fait l'objet d'un affichage à tort. » Les distributeurs, qui ont pour la plupart développé leurs propres marques, devront également se livrer au même exercice en cas de modifications de quantité de leurs produits. A noter que l'arrêté ne conditionne pas l'obligation d'information à une variation minimale. « A priori, tout changement de quantité doit être signalé aux consommateurs, poursuit Alexandre Glatz, même si en pratique il est probable que l'administration vise avant tout les cas abusifs. »

L'association 60 millions de consommateurs a quant à elle exprimé, dans ses colonnes, ses craintes quant à un potentiel contournement de cette nouvelle règle. Elle pointe notamment le fait que les fabricants jouent sur la multiplication des formats pour échapper à toute obligation d'information, citant le cas de Findus qui avait justifié sa décision de passer l'un de ses produits de 600 g à 590 g par la fusion des formats de 500 g et 600 g. ■

Coralie Bach

DEAL DE LA SEMAINE

Energie : Brookfield lance une OPA sur Neoen

Le fonds nord-américain Brookfield compte s'emparer du producteur d'énergies renouvelables tricolore Neoen, positionné dans le domaine de l'éolien, du solaire et du stockage. L'opération stratégique, qui doit encore recevoir plusieurs autorisations réglementaires, valorise l'entreprise 6,1 milliards d'euros.

Deux ans après l'acquisition par le fonds américain KKR du producteur français d'énergies renouvelables Albioma via une offre publique d'achat (OPA) « amicale » ([OPA du 4 mai 2022](#)), c'est désormais au tour de Neoen de changer de mains. L'investisseur canadien Brookfield – allié au fonds souverain singapourien Temasek et d'autres partenaires institutionnels – est entré en négociations exclusives avec Impala, holding de l'homme d'affaires Jacques Veyrat, le Fonds stratégique de participations, le PDG de Neoen Xavier Barbaro, sa holding personnelle Cartusia, ainsi que d'autres actionnaires, pour acquérir une participation majoritaire de l'acteur tricolore qui opère dans des centrales solaires, des parcs éoliens et des centrales de stockage sur quatre continents. Le consortium réaliserait le rachat d'environ 53 % du capital de la société fondée en 2008 puis déposerait en cas de succès un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions en circulation. Une procédure de retrait obligatoire de la cotation serait ensuite enclenchée. L'opération valorise Neoen environ 6,1 milliards d'euros. Brookfield est épaulé par Clifford Chance avec Benjamin de Blégiens et Gilles Lebreton, associés, Alexandre Merle et Catherine Naroz, counsels, Clément Delaruelle, Alexandre Namoun, Jordan Amsellem, Jean-Christophe Urrutia-Calvet et Matthieu Le Bivic, en corporate et droit boursier ; David Tayar, associé, Antoine Réco, Hendrik Coppolose, Marlen Pezzeta et Lina Kefi, en droit de la concurrence ; Daniel Zerbib et Chloé Desreumaux, associés, Fabien Jacquemard et Maroussia Cuny, counsels, Quentin Hervé, en financement ; Gauthier

Martin, associé, Clémence Graffan, counsel, Clément Fricaudet et Claire Oualid, en droit public ; Florence Aubonnet, associée, en droit social ; Anne Lemercier, associée, Laura Delbosc, sur les aspects participation des salariés ; Alexandre Lagarrigue, associé, Pascale Ekue, en droit fiscal ; Olivier Plessis, counsel, sur les aspects US Securities ; Hugues Martin-Sisteron, counsel, Maïlys Attiogbé, en projets ; Irène Grialou, en contentieux ; Alexandre Couturier, associé, Xavier Vaury et Samuel Sellam, en droit immobilier ; Véronique de Hemmer Gudme, sur les aspects fonds d'investissement ; et Alice Dunoyer de Segonzac, counsel, Flora Drapp, en compliance ; avec notamment les bureaux en Australie, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Le Fonds stratégique de participations est assisté par Perchet Rontchevsky & Associés avec Christophe Perchet et Jean-Christophe Devouge, associés, Aurélien Lange, en corporate et droit boursier. Neoen et Impala sont conseillés par Bredin Prat avec Olivier Assant et Clémence Fallet, associés, Paul Worms, Fleur Hazewinkel et Charles Saint-Gilles, en corporate ; Arthur Helfer, associé, Sophie White, en droit de la concurrence ; Sébastien de Monès, associé, Pauline Belleau et Charlotte Decommer, en droit fiscal ; Laetitia Tombarello, associée, Camille Wattrellos et Melchior Bebey, en droit social ; et Olivier Saba, associé, en marchés de capitaux. Le comité ad hoc du conseil d'administration de Neoen est accompagné par Gide Loyrette Nouel avec Marcus Billam, Olivier Diaz et Alexandre Durand, associés, Agathe Delalande, en corporate. ■



Le conseil de Brookfield : Benjamin de Blégiens, associé chez Clifford Chance

Quels ont été les défis du deal ?

Le premier et plus important défi a été de pouvoir assurer et maintenir une grande confidentialité autour de ce

projet d'acquisition d'un bloc majoritaire de Neoen. Comme le succès de l'opération dépendait de la prime offerte par Brookfield aux porteurs et actionnaires, la moindre fuite aurait pu avoir des conséquences majeures. Ensuite, la réalisation du projet de « public to private », c'est-à-dire d'un manage-

ment buy-out mené par un fonds d'investissement sur une société cotée en vue de son retrait de la cote, est complexe et s'inscrit dans un cadre boursier très réglementé, ce qui est un challenge supplémentaire. Enfin, nous avons agi dans un délai serré avec une mise en œuvre au début de cette année et deux mois particulièrement intenses.

Le projet doit obtenir les feux verts réglementaires.

Quel est le risque qu'il soit retroqué ?

Nous devons désormais soumettre le projet aux instances représentatives du personnel (IRP), puis obtenir des feux

verts réglementaires, au titre du contrôle des investissements étrangers de la part de Bercy en France et de quatre à cinq autres juridictions à l'international. Il en est de même des autorités de concurrence, notamment à Bruxelles et en Australie. Ce sont les seules conditions suspensives de l'opération. Nous n'anticpons pas de difficultés particulières à ces obtentions.

Comment avez-vous structuré le deal et quelles sont les prochaines étapes ?

Brookfield et Temasek vont créer un véhicule d'investisse-

ment, dont Temasek sera actionnaire minoritaire. A la suite de l'obtention des autorisations, l'acquisition de ce bloc de contrôle entraînera le dépôt d'une offre publique d'achat sur le solde des actions Neoen ainsi que sur les obligations convertibles (OCEANEs) émises par celle-ci. En cas de succès de l'offre publique, Brookfield a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire de la cote. Nous espérons pouvoir closer l'opération d'ici la fin de l'année. ■

Propos recueillis par
Pierre-Anthonay Canovas

DEALS

PRIVATE EQUITY

Trois cabinets sur l'acquisition de LumApps

Le fonds britannique Bridgepoint s'empare de LumApps, solution intranet sociale basée sur le cloud pour les entreprises, auprès de ses actionnaires de référence Goldman Sachs Alternatives, Bpifrance, IRIS et Eurazeo Growth, pour un montant de 650 millions de dollars (environ 599 millions d'euros). Les fondateurs et les dirigeants de la société resteront investis dans le capital et les activités. L'arrivée de Bridgepoint en tant qu'actionnaire majoritaire doit permettre à LumApps de mettre l'accent sur son expansion internationale, l'innovation produit et les opportunités de croissance externe. La réalisation de l'opération est prévue en juillet. Bridgepoint est épaulé par **Latham & Watkins** avec **Olivier du Mottay** et **Simon Lange**, associés, **Louise Gurly**, **Nicolas Lacour** et **Blaise Olympio**, en corporate ; **Lionel Dechmann** et **Carla-Sophie Imperadeiro**, associés, **Virginie Terzic**, en financement ; **Adrien Giraud**, associé, **Aliénor Estrade** et **Julia Malaussène**, en concurrence ; et **Matthias Rubner**, associé, **Yanis Gaoua**, en droit social ; ainsi que par **PwC Société d'Avocats** avec **Eric Hickel**, associé, **Anne-Laure Legout**, **Marie Diderotto**, **Alix de Ginestet**, **Shinez Garouachi** et **Roxane Mathé**, en juridique ; et **Bernard Borrely**, associé, **Hortense Muhorakeye** et **Eli Alidema**, en droit social. LumApps et ses actionnaires, dont ses fondateurs et les sociétés d'investissement Eurazeo, Goldman Sachs, Bpifrance Participations, Iris Capital Management et Famille C Venture, sont épaulés par **DLA Piper** avec **Simon Charbit** et **Thomas Priollet**, associés, **Edouard Baladès**, counsel, **Morgane Le Duc**, en transactionnel ; **Fanny Combourieu**, associée, **Louis-Augustin Jourdan**, counsel, en droit fiscal ; et **Jérôme Halphen**, associé, en droit social.

Quatre cabinets sur la reprise de BIOBank

Le fonds IK Partners prend une participation majoritaire dans BIOBank, groupe qui opère dans la fabrication et la distribution d'allogreffes osseuses pour la chirurgie orthopédique, rachidienne, dentaire et crano-maxillo-faciale, auprès du management et des actionnaires historiques Verto Growth et Capital Croissance, qui réinvestiront. IK Partners est conseillé par **McDermott Will & Emery** avec **Diana Hund**, et **Herschel Guez**, associés, **Sarah Louifi**, en corporate ; **Sabine Naugès** et **Laurent Ayache**, associés, **Zakarya Mahi**, en réglementaire ; et **Côme de Saint Vincent**, counsel, en droit fiscal ; par **Lawderis** pour les due diligences, avec **Bertrand Araud** et **Faustine Carrière**, associés, **Ambre Dupuy** et **Blagovesta Chalakova**, en corporate. Les cédants sont assistés par **Hogan Lovells** avec **Stéphane Huten**, associé, **Ali Chegra**, counsel, **Alexandre Jeannerot**, **Shanna Hodara** et **Guillaume Labrunie**, en corporate ; **Ludovic Geneston**, associé, en droit fiscal ; et **Eric Paroche**, associé, **Eléonore Castagnet**, en concurrence. Le management est accompagné par **Lamartine** avec **Stéphane Rodriguez**, associé, en corporate ; et **Carole Maurice**, associée, en droit fiscal.

Trois cabinets sur la prise de participation minoritaire dans Plantin

Le groupe Plantin qui opère dans le domaine de la truffe fait entrer à son capital en tant qu'investisseur minoritaire FrenchFood Positive Impact, le fonds à impact de FrenchFood Capital, tandis que les deux actionnaires majoritaires conservent le contrôle de la société. Cet investissement doit permettre à Plantin d'accélérer sa croissance en diversifiant ses circuits de distribution afin de rendre plus accessible ses produits. FrenchFood Capital est épaulé par **Jeantet** avec **Maxime Brotz**, associé, **Pak-Hang Li**, **Joel Masset** et **Nina Jacobi**, en M&A ; et pour les due diligences, **Jessica Sellem** et **Hugo Cherqui**, en droit fiscal ; **Nicolas Mancret**, associé, **Victor Mollet**, en droit social ; **Marion Viel**, en droit immobilier ; et **Claire Allavena** et **Maxime Seiller**, en IP/IT. Plantin

est conseillé par **Sekri Valentin Zerrouk** avec **Géraud de Francieu**, associé, **Clémence Corpet**, counsel, **Carole Ducler**, sur les aspects relatifs à la prise de participation ; et **Sophie de Carné-Carnavalet**, associée, **Justine Mano**, en droit fiscal. Les prêteurs ont été accompagnés par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Corentin Coatalem**, associé, **Eryk Nowakowski** et **Oneda Durmishi**, en financement de dette.

FUSIONS-ACQUISITIONS

Trois cabinets sur le rachat d'Osmozis

Le groupe Passman, spécialisé dans la gestion de réseaux et de solutions digitales, fait l'acquisition d'Osmozis, fournisseur et opérateur de réseaux Wifi et de l'Internet des objets dédiés aux campings et aux résidences de vacances. Cette transaction sera suivie du dépôt par Passman d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) portant sur le solde des actions émises. CIC Lyonnaise de Banque financera également cette OPAS et, le cas échéant, le retrait obligatoire qui pourra suivre. Siparex, actionnaire financier de Passman, est conseillé par **McDermott Will & Emery** avec **Grégoire Andrieux, Bertrand Delafaye et Herschel Guez**, associés, **Louis Feuillet, Henri Nalbandyan et Aïda Fraikech Bouhalka**, en corporate ; **Côme de Saint Vincent**, counsel, **Paul-Henry de Laguiche**, en droit fiscal ; et **Shirin Deyhim**, associée, **Elisabeth Amzallag**, en financement. Osmozis est assisté de **Jeantet** avec **Cyril Deniaud**, associé, **Benjamin Cohu**, counsel, **Fanny Alexanian** et **Guillaume Soulé**, en marchés de capitaux et droit boursier ; **Pascal Georges**, associé, **David Hallel**, en private equity et M&A ; et **Gabriel di Chiara**, associé, **François-Xavier Simeoni**, counsel, en droit fiscal. CIC Lyonnaise de Banque est épaulé par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Corentin Coatalem**, associé, **Eryk Nowakowski** et **Oneda Durmishi**, en financement de dette.

Bredin Prat et Hogan Lovells sur la reprise d'Ascometal Fos-sur-Mer

Aux termes d'une décision rendue le 31 mai, Marcegaglia, groupe italien positionné sur le secteur de la sidérurgie, a été désigné par le tribunal judiciaire de Strasbourg pour reprendre les activités d'Ascometal Fos-sur-Mer. La totalité des 323 salariés sera intégrée au sein de Marcegaglia. Cette décision est intervenue à la suite de l'ouverture fin mars de procédures de redressement judiciaire à l'égard du groupe sidérurgique français. Marcegaglia est épaulé par **Bredin Prat** avec **Nicolas Laurent**, associé, **Benoît Delort, Martin Aubert** et **Daniel Ifrah**, en restructuring ; **Alexander Blackburn**, associé, **Cyril Courbon** et **Julia Heinrich**, en corporate ; **Arthur Helfer**, associé, **Valérie Landes** et **Thomas Chevretreau**, en concurrence ; **Yann Aguila**, associé, **Guillaume Léonard, Wallis Hebert** et **Ilia Tushishvili**, en droit public ; et **Laetitia Tombarello**, associée, **Camille Wattrellos**, en droit social. Ascometal Fos-sur-Mer est conseillé par **Hogan Lovells** avec **Astrid Zourli**, associée, **Clémence Droz** et **Maxime Vaillant**.

Théodat, en restructuring ; **Eric Paroche**, associé, **Victor Levy**, counsel, **Eléonore Castagnet**, en droit de la concurrence ; et **Xavier Doumen**, associé, **Christophe-Marc Juvanon**, counsel, en corporate.

Cinq cabinets sur l'OPA de Talan sur Micropole

Talan, groupe de conseil en innovation et transformation, a déposé une offre publique d'achat (OPA) sur l'intégralité des actions de Micropole, un accélérateur de la transformation des entreprises par la data. Aux termes de l'accord signé, Talan s'est engagé à déposer une OPA volontaire visant l'intégralité des actions de Micropole, qui sera suivie en cas de succès de l'opération d'un retrait obligatoire. La réalisation de l'offre sera soumise aux conditions suspensives usuelles d'approbation en France des autorités de concurrence et du contrôle des investissements étrangers. Talan et son actionnaire TowerBrook sont conseillés par **Ayache** avec **Olivier Tordjman**, associé, **Virginie Sayag**, counsel, **Louis Chastanier** et **Thibault Martins Ribeiro**, en corporate ; **Alain Levy**, associé, **David Puzenat**, counsel, **Victor Cassagne** et **Annissa Baghafor**, en financement ; **Bruno Erard** et **Laurent Bibaut**, associés, en droit fiscal ; et **Frédéric Fuchs**, associé, **Lucile Delahaye**, counsel, en droit de la concurrence ; par **Archers** avec **Marc Baffreau** et **Kamal Naffi**, associés, **Thomas Julliard** et **Pierre-Emmanuel Simon**, en corporate ; par **White & Case** avec **Franck De Vita** et **Séverin Robillard**, associés, **Henri Stiegler**, en droit boursier ; ainsi que par **Eight Advisory Avocats** pour les due diligences avec **Guillaume Rembry**, associé, **Baptiste Gachet** et **Tatiana Maroslavac**, en droit fiscal. Les fonds de dette gérés par Tikehau Capital et CVC Credit Partners sont assistés de **Goodwin Procter** avec **Arnaud Fromion**, associé, **Laurent Bonnet**, counsel, en financement ; et **Charles-Henri de Gouvion Saint Cyr**, associé, en droit fiscal.

DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

Trois cabinets sur le désendettement d'Alstom

La multinationale française spécialisée dans les transports Alstom a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant d'environ 1 milliard d'euros. Ses actionnaires de référence, Bpifrance Investissement et la Caisse de dépôt et placement du Québec participent à cette augmentation à hauteur de leurs participations respectives de 7,5 % et 17,4 %. Préalablement, Alstom a démis des titres obligataires hybrides pour un montant de 750 millions d'euros et a également procédé à des cessions d'actifs pour un montant d'environ 700 millions d'euros. Le produit de ces opérations sera affecté au plan de désendettement de l'ordre de deux milliards d'euros annoncé par Alstom. Le groupe est conseillé par **Cleary Gottlieb Steen & Hamilton** avec **Pierre-Yves Chabert** et **John Brinitzer**, associés, **Anton Nothias**, **Antoine Ciolfi**, **Omeed Firoozgan**,

Johanna Jumelet et **Essinam Constant Mazna**, en marchés de capitaux ; **Anne-Sophie Coustel**, associée, **Mathieu Gorain**, en droit fiscal ; et **Jérôme Hartemann**, en droit social ; avec les bureaux à New York, Londres et Cologne. La Caisse de dépôt et placement du Québec et Bpifrance Investissement sont épaulés par **Linklaters** avec **Florent Mazeron**, associé, **Vera Maramzine**, counsel, en corporate M&A ; et **Véronique Delaittre**, associée, **Antoine Galvier**, en droit des marchés de capitaux. Le syndicat bancaire, dirigé par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan et Société Générale, en qualité de coordinateurs globaux, est accompagné par **White & Case** avec **Thomas Le Vert** et **Séverin Robillard**, associés, **Tatiana Uskova**, counsel, **Sébastien Caciano** et **Romain Bruno**, en marchés de capitaux ; **Max Turner**, associé, **Jaime Lee**, en droit américain ; **Grégoire Karila**, associé, sur l'émission de titres hybrides ; et **Estelle Philippi**, associée, **Claire Sardet**, en droit fiscal.

Linklaters et White & Case sur l'emprunt obligataire de Nexans

Nexans, multinationale française de l'industrie de la ligne de transmission par câble, a réalisé une émission obligataire d'un montant nominal total de 575 millions d'euros à échéance mai 2029 et un taux d'intérêt annuel de 4,125 %. Les obligations ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le produit net de cette nouvelle émission permettra à Nexans de financer l'acquisition annoncée en février de La Triveneta Cavi, et/ou les besoins

généraux du groupe. Nexans est conseillée par **Linklaters** avec **Véronique Delaittre**, associée, **Elise Alperte**, en marchés de capitaux. Les banques sont épaulées par **White & Case** avec **Séverin Robillard**, associé, **Tatiana Uskova**, counsel, **Samuel Nudelmann**, en financement.

HSF et Linklaters sur la co-entreprise entre TE H2 et Verbund

TE H2, co-entreprise entre le Français TotalEnergies et le Luxembourgeois Eren, a formé une joint-venture avec le groupe autrichien Verbund pour le développement de projets d'hydrogène vert en Tunisie par électrolyse d'eau de mer dessalée, en utilisant de l'électricité renouvelable produite par des parcs solaires et éoliens terrestres. Le projet vise à produire 200 000 tonnes d'hydrogène vert par an durant la phase initiale, avec la possibilité d'atteindre 1 million de tonnes par an, dans le sud de la Tunisie. TE H2, en partenariat avec Verbund, aura la charge du développement, du financement, de la construction et de l'opération de ce projet intégré, de la production d'électricité verte jusqu'à la production d'hydrogène vert. Dans ce contexte, les partenaires ont annoncé le 27 mai la signature d'un premier protocole d'accord avec l'Etat tunisien pour le développement du projet. TE H2 est épaulé par **Linklaters** avec **Nicolas Le Guillou**, associé, **Baptiste Fondeur**, en corporate M&A ; **Aymeric Voisin**, counsel, **Arani Chakrabarty** et **Samantha Deversin**, en énergie et infrastructure. Verbund est conseillé par **Herbert Smith Freehills**.



BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à **Option Droit & Affaires** au tarif de :

- Entreprise : 969 euros HT/an (soit 989,35 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1153,56 euros HT/an (soit 1 177,78 euros TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : 1468,74 euros HT/an (soit 1 499,58 euros TTC)
- Cabinet de plus de 50 avocats : 1783,92 euros HT/an (soit 1 821,38 euros TTC)

MES COORDONNÉES

Mme Mr Nom :

Prénom

Société

Fonction

Téléphone | | | | | | | | | | | |

Adresse de livraison

Code postal : | | | | | Ville

Pour recevoir la lettre d'**Option Droit & Affaires** chaque mercredi soir,
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne*



Sauf avis contraire de votre part par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance de votre abonnement, celui-ci sera reconduit par tacite reconduction pour un an. Pour l'étranger, frais de port en sus (consultez le service abonnements au 01 53 63 55 58). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et si possible votre référence client. * Obligatoire.

Une chambre spéciale pour faire face aux défis des contentieux RSE

La création de la nouvelle chambre 5-12 de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents répond à des enjeux spécifiques qui s'inscrivent dans une multiplication des contentieux systémiques. La chambre spéciale offre une expertise juridique spécialisée dans ce domaine complexe et en constante évolution, dans le but d'assurer cohérence et prévisibilité des décisions rendues.



Par Etienne Kowalski, associé,



et Alice Denis, avocate, Simmons & Simmons

Face à la montée des contentieux concernant les questions de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés devant les juridictions sur la base de la loi relative au devoir de vigilance promulguée en 2017, la cour d'appel de Paris a décidé de créer, au sein de son pôle économique, une chambre consacrée aux « contentieux émergents », chargée des litiges sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. Par l'annonce de la création de cette chambre dédiée, le 15 janvier 2024, lors de l'audience solennelle de rentrée, elle a montré l'importance qu'elle accorde à ces affaires.

La création de cette nouvelle chambre s'inscrit dans un contexte national que global. La France a été pionnière en étant le premier pays à promulguer une loi sur le devoir de vigilance et l'est également avec la création de cette chambre spéciale à compétence transversale. Au niveau européen, les réglementations liées au devoir de vigilance ou au reporting social et environnemental se multiplient, entraînant avec elles l'émergence de litiges visant les entreprises soumises à ces réglementations, notamment après l'adoption de la directive européenne sur le devoir de vigilance (directive européenne « CS3D »).

Des contentieux définis

La chambre des contentieux émergents a vocation à connaître de contentieux définis : actions relatives au devoir de vigilance, à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et aux actions complexes portant sur un préjudice écologique ou fondées sur le Code de l'environnement. Il convient de préciser que le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris sont dotés d'une compétence nationale en matière de devoir de vigilance. La chambre spécialisée est donc amenée à traiter toutes les actions engagées sur ce fondement et a vocation à établir la jurisprudence propre à cette matière. Elle est

également en charge, au sein de la cour d'appel de Paris, des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du Code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (directive européenne « CSRD »).

Par ailleurs, cette chambre spécialisée a compétence pour connaître des actions relatives au préjudice écologique ou des actions en responsabilité civile prévues par le Code de l'environnement pour les affaires qui sont ou apparaîtraient d'une grande complexité, en raison notamment du grand nombre de parties, de la technicité du litige, de sa nouveauté, ou de l'étendue géographique du préjudice écologique.

Les enjeux et impératifs à concilier

La création de cette nouvelle chambre revêt un caractère symbolique fort en faveur de la prise en compte de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises par la justice française et s'inscrit également dans la centralisation de certains contentieux spécifiques à la cour d'appel de Paris. La spécificité de l'émergence des contentieux engagés notamment sur le fondement du devoir de vigilance réside dans le fait que les juges sont confrontés à des questions de droit novatrices, dans des dossiers très complexes, et parfois teintés d'une certaine résonance politique. La chambre devra répondre à deux impératifs. D'un côté, ces contentieux présentent des spécificités qui excluent une standardisation des décisions, de l'autre, il faut éviter des interprétations contraires des textes par les différentes juridictions, comme cela a pu être le cas pour les questions procédurales liées à la loi sur le devoir de vigilance.

A ce titre, bénéficier d'une chambre spécialisée à la composition adaptable, composée de magistrats issus des différents pôles de la cour d'appel de Paris, selon la nature des dossiers, pour assurer une transversalité et répondre à la haute technicité des contentieux émergents semble être un bon compromis, comme l'a souligné le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Boulard : « Il s'agit de contentieux émergents dont la dimension systémique impose, pour les magistrats, qu'ils disposent de compétences juridictionnelles transversales, empruntant à diverses branches du droit, et pour les parties au procès, qu'elles bénéficient de la garantie d'une plus grande prévisibilité de la jurisprudence. »

C'est justement la capacité de la nouvelle chambre 5-12 à trouver un équilibre entre ces deux intérêts qui sera au centre des attentions. Pour juger de ce succès, il faudra attendre que le développement de ces contentieux émergents permette à la jurisprudence de la cour d'appel de Paris de se construire et de se développer.

Une jurisprudence à définir

La chambre spéciale statuant en cause d'appel, les décisions à venir ne seront pas les premières sur les questions de devoir de vigilance et de durabilité mais la mise en place de cette chambre spéciale

traduit la volonté de la cour d'appel de parvenir à une jurisprudence unifiée. La première audience de la chambre spéciale dédiée aux contentieux émergents s'est tenue le 5 mars 2024 et la présidente de la chambre, Marie-Christine Hébert-Pageot, a indiqué avoir « bien conscience de la grande attente des praticiens et des parties prenantes, et du besoin de clarifier la jurisprudence autour de la loi sur le devoir de vigilance ». Et pour cause, l'attente est grande. La jurisprudence est à écrire dans les domaines touchant au devoir de vigilance, à la durabilité et à la responsabilité sociétale des entreprises et nul doute que les arrêts de la chambre spéciale seront étroitement étudiés.

Les trois dossiers appelés à l'audience du 5 mars dernier concernaient les sociétés TotalEnergies, EDF et Suez, et portaient sur des questions de procédure, le juge de la mise en état du tribunal judiciaire de Paris ayant déclaré irrecevables les actions engagées. Les premiers arrêts, attendus le 18 juin 2024, seront forts d'enseignements sur la question sensible et primordiale de la recevabilité des actions. Le premier dossier que devrait connaître la chambre spéciale, sur le fond, devrait concerter La Poste, condamnée en décembre 2023 pour défaut de son devoir de vigilance, dans un dossier impliquant l'emploi de travailleurs sans papiers par des sous-traitants. ■

Les premiers arrêts, attendus le 18 juin 2024, seront forts d'enseignements sur la question sensible et primordiale de la recevabilité des actions.

Option & DROIT AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe : Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88
Redactrice en chef : Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Rédacteur : Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr

Option Finance | 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

Editrice : Kimberly Alazard - 01 53 63 55 56
Assistante : Grace Mbaye - 01 53 63 55 55
grace.mbaye@optionfinance.fr
Maquette : Fanny Parisot (55 70)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine - 01 53 63 55 54
Responsable des abonnements : Sandrine Prevost
01 53 63 55 58 - Sandrine.Prevost@optionfinance.fr
Service abonnements : 10 rue pergoëse 75016 Paris
Tél. : 01 53 63 55 58 - Fax : 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - N° CPPAP : optionfinance.fr : 0627 W 91411
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement détenu
par Infofi SAS - Siège social : 10 rue Pergolèse - 75016 PARIS - RCS Paris
B 343 256 327
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures,
Option Droit & Affaires, Funds, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune
de l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site optiondroitetaffaires.fr : ITS
Integra, 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00



A participé à ce numéro : Coralie Bach

Interdiction des PFAS : l'inquiétude des populations plus forte que la science ?

Le 30 mai, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à interdire l'utilisation des PFAS (ndlr : substances per- et polyfluoroalkylées, ou également appelés « polluants éternels ») dans les vêtements, les cosmétiques, et les farts à partir du 1^{er} janvier 2026, après l'Assemblée nationale en première lecture le 4 avril. Ce texte s'inscrit dans le cadre du plan d'actions ministériel sur les PFAS annoncé par la France le 17 janvier 2023, quelques jours après la proposition européenne de restreindre et d'interdire de manière globale ces derniers dans l'Union européenne.



Par **Sylvie Gallage-Alwis**, associée,



et **Elias Boukachabine**, collaborateur, Signature Litigation

Le gouvernement l'avait annoncé, il n'attendrait pas que la proposition de restriction et d'interdiction globale des PFAS (ndlr : substances per- et polyfluoroalkylées, ou également appelés « polluants éternels ») à l'échelle de l'Union européenne (UE) aboutisse avant de commencer à les réguler en France. Dans ce contexte, il avait chargé le député Cyrille Isaac-Sibille de rédiger un rapport sur les PFAS, remis au Premier ministre le 4 janvier. Dans ce dernier, l'élu recommandait notamment de faire cesser les rejets industriels des PFAS, de recenser l'intégralité des sites pollués en France, de détruire les stocks, de se « désintoxiquer » de la dépendance aux PFAS et de traiter les pollutions historiques.

Si la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat n'a pas repris l'ensemble des propositions du rapport, en particulier s'agissant des ustensiles de cuisine, elle aura des conséquences importantes pour les fabricants de vêtements, de cosmétiques, et de farts. L'adoption du texte s'est par ailleurs accompagnée d'un nouveau plan interministériel du gouvernement du 5 janvier 2024 ayant pour but de limiter les risques associés aux PFAS, preuve que les restrictions et interdictions ne font que commencer.

Contenu de la proposition de loi

La proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux PFAS, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, prévoit l'interdiction – au-delà de seuils à définir – à compter du 1^{er} janvier 2026 de tout produit cosmétique, produit de fart et produit textile d'habillement contenant des PFAS, à l'exception des textiles d'habillement qui sont conçus pour la protection des personnes. Elle prévoit également l'interdiction à compter du 1^{er} janvier 2030 de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout produit textile contenant des PFAS.

De plus, une redevance « pollueur-payeux » a été introduite, selon laquelle les entreprises exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation pourraient payer une redevance en fonction du taux de rejet de PFAS. Enfin, la proposition de loi prévoit des mesures afin de surveiller les PFAS dans l'eau potable et dans l'environnement, de mieux mesurer la pollution aux PFAS, et de mieux informer la population de leur présence et des risques liés. Si le texte constitue une évolution importante du cadre législatif français, il est accompagné d'un certain nombre d'enquêtes indépendantes sur l'utilisation, la présence et les dangers des PFAS, et d'un nombre grandissant de contentieux.

Enquêtes et contentieux relatifs aux PFAS en France

En France, avant même l'évolution du cadre législatif, les contentieux liés aux PFAS avaient déjà commencé à se manifester et devraient continuer à émerger. A titre d'exemple, au printemps 2023, un collectif d'associations et de particuliers a engagé un référendum pénal environnemental contre l'usine Arkema, près de Lyon, en raison d'une pollution aux PFAS alléguée dans la Vallée de la Chimie. L'objectif de l'ONG Notre Affaire à Tous ayant engagé ce recours est de rechercher la responsabilité de la société dans le cadre des rejets allégués de PFAS. En première instance, le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Lyon, saisi en octobre 2023, a rejeté ce référendum dans une décision du 16 novembre 2023. Le collectif a interjeté appel. En janvier, la cour d'appel de Lyon a rejeté la requête en la déclarant irrecevable. A la suite de ces échecs judiciaires, la préfecture du Rhône préparerait depuis avril deux nouveaux arrêtés relatifs à ce site d'Arkema, afin d'accélérer la réduction de l'utilisation et du rejet de PFAS d'ici au 31 décembre. Cela

démontre que les autorités françaises sont déterminées à réguler l'utilisation et les rejets des PFAS dans l'environnement, sûrement par crainte de devenir les prochaines cibles d'actions judiciaires. L'exemple de la plateforme chimique de Salindres permet également d'illustrer le contexte actuel. En effet, l'association Générations Futures aurait révélé dans un rapport en novembre 2023 l'existence d'une importante pollution aux PFAS près de la plateforme chimique de Salindres (Gard). Or, dans un nouveau rapport d'enquête du 6 février conjoint avec France 3 et la RTBF, l'association alerte sur des niveaux de contamination exceptionnellement élevés en PFAS dans les eaux de surface et l'eau potable des communes avoisinantes. Face à cette situation, l'association envisage de saisir l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour évaluer l'impact de ces substances sur la santé et l'environnement et d'engager des recours devant les tribunaux. D'autres recours seraient également à l'étude.

Enquêtes et contentieux relatifs aux PFAS en Europe

Une enquête menée sur plusieurs mois par l'émission « Investigation » de la chaîne publique RTBF, diffusée le 8 novembre 2023, a mis en lumière la présence de PFAS dans les eaux de la Wallonie. Par ailleurs, une « carte de la pollution éternelle » a été réalisée par Le Monde et ses dix-sept partenaires de l'enquête collaborative internationale « Forever Pollution Project ». Selon l'enquête réalisée, il existerait près de 21 500 sites présumés contaminés et plus de 2 305 « hot spots » – des concentrations de PFAS sur un site atteignant un niveau que les experts interrogés estiment dangereux pour la santé (100 ng/l) – en Europe, qui sont susceptibles de générer des contentieux et faire l'objet d'enquêtes.

Le 27 mai 2024, le groupement d'ONG appelé Réseau européen d'action contre les pesticides (PAN Europe) a dévoilé les résultats d'une campagne de tests menée dans les cours d'eau de dix pays de l'UE. A la veille des Jeux olympiques de Paris, les résultats de cette campagne de tests montreraient que des PFAS seraient présents dans la Seine, l'Aisne, l'Oise et la Somme, tout comme les rivières d'autres pays, pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau du robinet. Par ailleurs, l'Anses a publié le 4 avril un document selon lequel de nombreuses eaux minérales naturelles du groupe Nestlé contiendraient des quantités non négligeables de PFAS. Les eaux minérales naturelles pourraient donc aussi être visées par des restrictions.

La riposte des sociétés utilisatrices de PFAS

Face à la multiplication des enquêtes, et aux différentes propositions de réglementations à l'échelle française et européenne, les sociétés utilisatrices de PFAS, dont certaines sont dépendantes de ces substances en l'absence d'alternatives, se mobilisent. Le premier combat est celui contre la désinformation. Le terme générique « PFAS » n'est en effet pas toujours bien compris et laisse supposer que les milliers de substances devraient être traitées de la même façon et obéiraient aux mêmes obligations réglementaires, ce qui n'est pas le cas. Le second combat est d'essayer d'éviter les généralisations. L'expérience montre que lorsqu'un type de contentieux donne lieu à des condamnations et accords transactionnels aux montants importants aux Etats-Unis, les tentatives de réplique au sein de l'UE sont nombreuses. Là encore, il convient pour les entreprises d'être pédagogues et d'expliquer en quoi elles se différencient de ces cas médiatiques. La généralisation de l'utilisation des PFAS, leur multiplicité et l'absence parfois d'alternatives sont une réalité que certaines restrictions ne pourront endiguer immédiatement. C'est sûrement pourquoi, le 13 mai, la présidente de la Commission européenne a tenté de rassurer les industriels en expliquant que l'interdiction globale des PFAS contiendrait des exceptions afin de protéger les investissements de ces sociétés dans des domaines stratégiques. Les élections européennes de juin pourraient cependant avoir un impact sur l'étendue de l'interdiction des PFAS.

La qualification des PFAS de « sujet de santé publique préoccupant » au niveau français et européen a enclenché une machine médiatique, réglementaire et judiciaire déjà expérimentée par les entreprises qui par exemple ont pu utiliser de l'amiante. Or, le résultat du processus enclenché est rarement favorable aux entreprises. Ces dernières se voient ainsi reprocher l'utilisation de substances légales au motif que le cadre réglementaire n'était pas adapté, se font stigmatiser par les médias et les ONG et sont sujettes à des recours. Pourtant, comme le confirme le Plan d'actions interministériel sur les PFAS, les informations et connaissances scientifiques relatives aux PFAS ne sont pas suffisantes. Or, en l'absence d'informations et de connaissances scientifiques claires sur les PFAS et sur leurs dangers potentiels, la logique voudrait que ces substances ne soient pas interdites ou régulées. Cependant, les préoccupations de la population poussent encore une fois les politiques français et européens à se positionner plus rapidement que la science. ■